



COMPTE-RENDU séance **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Judi 25 janvier 2018 – 19h00
salle Communale de MAGNY

Sous la présidence de Monsieur SCHMITT Pierre

Et sur invitation en date du 18 janvier 2018

Sont présents 46 membres titulaires
Sont absents 13 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 04
Votants : 52 membres

Département du Haut-Rhin
Arrondissement d'Altkirch

Nombre de membres installés : 59
Nombre de membres en fonction : 59

| COMMUNE | NOM | Prénom | Qualité | Présent | Suppléé | Absent | Représenté |
|-----------------------|--------------------------|---------------|--------------|---------|---------|--------|---------------|
| ALTENACH | LAMERE | Jean-Luc | Titulaire/M | X | | | |
| BALLERSDORF | BOLORONUS | Bernard | Titulaire/M | X | | | |
| | BUEB | Jean | Titulaire/A | X | | | |
| BALSCHWILLER | SCHNOEBELEN | Jean-Marie | Titulaire/M | X | | | |
| | JACOBERGER | Thierry | Titulaire/A | X | | | |
| BELLEMAGNY | BILGER | Christian | Titulaire/M | X | | | |
| BERNWILLER | SCHITTLY | Philippe | Titulaire/M | X | | | |
| | DITNER | Mathieu | Titulaire/A | X | | | |
| | ROTH | Jean-Luc | Titulaire/A | X | | | |
| BRECHAUMONT | GUITTARD | Franck | Titulaire/M | | X | | |
| BRETTE | PFANTZER | Pascal | Titulaire/M | X | | | |
| BUETHWILLER | BRINGEL | Eric | Titulaire/M | | | X | |
| CHAVANNES-sur-l'ETANG | GASSMANN | Vincent | Titulaire/M | X | | | |
| | BOURQUARD | Chantal | Titulaire/A | X | | | |
| DANNEMARIE | MUMBACH | Paul | Titulaire/M | X | | | |
| | STROH | Dominique | Titulaire/A | X | | | |
| | GAUGLER | Yvan | Titulaire/A | | | X | |
| | LENA | Laurette | Titulaire/CM | X | | | |
| | DEMICHÉL | Hugues | Titulaire/A | X | | | |
| | HUG | Frédéric | Titulaire/CM | X | | | |
| DIEFMATTEN | BAUR | Roger | Titulaire/M | X | | | |
| EGLINGEN | SCHMITT | Pierre | Titulaire/M | X | | | |
| ELBACH | SCHACHERER | Emmanuel | Titulaire/M | X | | | |
| ETEIMBES | CONRAD | Yves | Titulaire/M | X | | | |
| FALKWILLER | SCHNOEBELEN | Jean-Marc | Titulaire/M | X | | | |
| FRIESEN | GEIGER | Claude | Titulaire/M | X | | | |
| FULLEREN | CLORY <i>Procuration</i> | Patrick | Titulaire/M | X | | | |
| GILDWILLER | SCHNOEBELEN | Gabriel | Titulaire/M | X | | | |
| GOMMERSDORF | NASS | Denis | Titulaire/M | X | | | |
| GUEVENATTEN | SCHITTLY | Bernard | Titulaire/M | X | | | |
| HAGENBACH | BACH <i>Procuration</i> | Guy | Titulaire/M | X | | | |
| | ROCHEREAU | Philippe | Titulaire/A | | | X | BACH Guy |
| HECKEN | GENTZBITTEL | Claude | Titulaire/M | X | | | |
| HINDLINGEN | SAHM | Paul | Titulaire/M | X | | | |
| LARGITZEN | SCHLOESSLEN | Jean-Jacques | Titulaire/M | | | X | |
| MAGNY | MENETRE | Didier | Titulaire/M | X | | | |
| MANSPACH | DIETMANN | Daniel | Titulaire/M | X | | | |
| MERTZEN | WININGER | José | Titulaire/M | | | X | CLORY Patrick |
| MONTREUX-JEUNE | HERRGOTT | Michel | Titulaire/M | X | | | |
| | TRABOLD | André | Titulaire/M | | | X | |
| MONTREUX-VIEUX | CHAN-KAM | Laurence | Titulaire/A | | | X | |
| MOOSLARGUE | SOMMERHALTER | Pascal | Titulaire/M | | X | | |
| PFETTERHOUSE | FRISCH | Jean-Rodolphe | Titulaire/M | X | | | |
| | HEYER | Morand | Titulaire/A | X | | | |
| RETZWILLER | GISSINGER | François | Titulaire/A | | | X | JUD Claude |
| ROMAGNY | LEWEK | Denis | Titulaire/M | X | | | |
| SAINT-COSME | WIES | Joël | Titulaire/M | X | | | |
| SAINT-ULRICH | MURER | Jean-Paul | Titulaire/M | X | | | |
| SEPPOIS-le-BAS | BURGY | Claude | Titulaire/M | | | X | ULMANN Fabien |
| | LEBUS | Marie-Paule | Titulaire/A | | | X | |
| | PONCET | Stéphane | Titulaire/CM | | | X | |

| | | | | | | | |
|------------------|---------------------------|--------------|-------------|---|--|--|--|
| SEPPOIS-le-HAUT | ULMANN <i>Procuration</i> | Fabien | Titulaire/M | X | | | |
| STERNENBERG | SUTTER | Bernard | Titulaire/M | X | | | |
| STRUETH | MATHIEU | Jean-Jacques | Titulaire/M | X | | | |
| TRAUBACH-le-BAS | BISCHOFF | Jean-Claude | Titulaire/M | X | | | |
| TRAUBACH-le-HAUT | RINNER | Pierre | Titulaire/M | X | | | |
| UEBERSTRASS | LEY | Bernard | Titulaire/M | X | | | |
| VALDIEU-LUTRAN | LACHAUSSEE | Florent | Titulaire/M | X | | | |
| WOLFERSDORF | JUD <i>Procuration</i> | Claude | Titulaire/M | X | | | |

En présence du Personnel :

- Mme Nadia GOURDON, Directrice des Services
- Mr Régis HENGY, Directeur Adjoint
- Mr Julien PERROD, Responsable du Pôle « Ressources Humaines/Mutualisation »
- Mme Audrey MONGODIN, Responsable du Pôle « Action sociale/services à la population »
- Mme Jacinta GILOT, Responsable du Pôle « Finances, Fiscalité, Moyens généraux »
- Mme Ludris DE ALMEIDA, agent en charge du secrétariat Direction (*tenue listes de présences/mouvements durant séance & prise de notes pour l'élaboration du compte-rendu*)

La Presse :

- Mr Julien STEINHAUSER, correspondant des DNA
- Mr Gauthier TRABER, correspondant de l'Ami Hebdo

Intervenant extérieur :

- Mr Jean-Michel COCHET du Cabinet d'étude KMPG (*présentation du point 2*).

Assiste également :

- Mr Claude IPPONICH, Trésorier par intérim.

Mouvements durant séance :

- 19h20 arriv de Mr Jean-Claude BISCHOFF, Conseiller Communautaire de Traubach-le-Bas, durant présentation du point 2.1 « Assainissement »
- 19h23 arriv de Mr Emmanuel SCHACHERER, Conseiller Communautaire d'Elbach, durant présentation du point 2.1 « Assainissement »
- 19h23 arriv de Mr Pierre RINNER, Conseiller Communautaire de Traubach-le-Haut, durant présentation du point 2.1 « Assainissement »
- 19h38 arriv de Mr Bernard LEY, Conseiller Communautaire d'Ueberstrass, durant présentation du point 2.1 « Assainissement »
- 20h45 arriv de Mr Florent LACHAUSSEE, Conseiller Communautaire de Valdieu-Lutran, durant présentation du point 2.1 « Assainissement »
- 21h26 départ de Mr François GISSINGER, Assesseeur, Conseiller Communautaire de Retzwiller, après vote du point 2.2 « Assainissement », et donne procuration à Mr Claude JUD.
- 21h27 départs de Mr André TRABOLD, Conseiller Communautaire de Montreux-Vieux, après vote du point 2.2 « Assainissement » et Mme Laurence CHAN-KAM, Assesseeur, Conseillère Communautaire de Montreux-Vieux.

Le Président ouvre la séance à 19h08, en ayant le plaisir d'accueillir Mr Jean-Michel COCHET du Cabinet d'étude KPMG ainsi que le Trésorier par intérim, Mr Claude IPPONICH.

Il remercie également le Maire de la Commune, Mr Didier MENETRE ainsi que la municipalité pour la mise à disposition de la salle et lui donne la parole pour la présentation de la Commune.

Mr Didier MENETRE souhaite la bienvenue à l'assemblée et présente les origines de la Commune qui compte aujourd'hui 308 habitants.

La Commune dispose de 400ha de ban communal, 80ha de forêt dont 30ha à usage privés.

En soulignant la particularité du village qui n'a pas d'église, les paroissiens se rendent à l'église de Montreux-Jeune.

La salle Communale a été finalisée en 2014 dans le même temps que la rhizosphère.

Le Président remercie le Maire pour son intervention et l'organisation/réception de la salle par la Commune.

Le Président propose ensuite aux Conseiller(e)s Communautaire l'adjonction d'un point à l'ordre du jour :

- Avance versement subvention de fonctionnement à l'Association « Les Larguotins ».

Les Conseiller(e)s Communautaire approuvent l'adjonction de ce point.

La séance est enregistrée.

POINT 1 ADMINISTRATION GENERALE**1.1. ADOPTION compte-rendu de la séance du 21 décembre 2017**

Le Président résume les points débattus et délibérés par le Conseil Communautaire, lors de la séance du 21 décembre 2017.

Le Président indique qu'il a réceptionné une demande par mail de Mr Florent LACHAUSSEE qui souhaite apporter une rectification au compte-rendu.

Au point n°3.1 « Approbation Concours du Comptable public », il n'est intervenu pour demander combien représenterait le montant de l'indemnité qui sera attribuée au Trésorier.

A l'issue, les Conseiller(e)s présent(e)s en approuvent le compte-rendu, à l'unanimité.

1.2. PRESENTATION des Conventions avec la Commune de Seppois-le-Bas pour les permanences

Le Président expose l'avancement de la situation aux Conseiller(e)s Communautaire comme stipulé aux membres du Bureau le 22 janvier dernier.

Il tient également à rajouter qu'une Convention de prestations de services est en cours d'élaboration avec la Commune de Seppois-le-Bas pour permettre la réalisation des prestations de services suivantes :

1. déneigement des espaces et accès aux bâtiments intercommunaux sis sur le ban communal de Seppois-le-Bas (MARPA, crèche-périscolaire...)
2. travaux ponctuels à réaliser sur les propriétés appartenant à la Communauté de Communes Sud Alsace Largue et présents sur le ban communal de Seppois-le-Bas.

La convention sera établit pour 2 ans.

POINT 2 EAU/ASSAINISSEMENT

Le Président donne la parole à Mr Mathieu DITNER, Vice-Président en charge du dossier.

En précisant qu'une présentation a également eu lieu en réunion du BUREAU ce 22 janvier et en Commission réunie « Assainissement » & « Finances, Fiscalité, Moyens généraux » hier soir.

Mr Mathieu DITNER : indique aux Conseiller(e)s Communautaire qu'il s'est rendu sur les 27 stations d'épuration avec Mr Julien UHL, Responsable du Pôle Assainissement.

Il remercie dans le même temps les Communes pour leur accueil et disponibilité lors des échanges sur le fonctionnement de ces stations.

En soulignant que Mr Cochet n'effectuera pas de présentation budgétaire mais la construction tarifaire qui a permis de déterminer la proposition de tarif.

Lors de la réunion du 21 décembre dernier les chiffres suivants avaient été avancés soit : 90€/an « part fixe » et 2,50 à 2,60€/m³ « part variable ».

Entretemps, des courriers sont parvenus au Président de la Communauté de Communes afin de revoir le tarif.

La construction tarifaire a été revue en réévaluant les recettes et les dépenses du service.

Il donne ensuite la parole à Mr Cochet.

2.1. Intervention de Mr Cochet du Cabinet d'étude KPMG

Mr Cochet rappelle les points clés de l'Assainissement Collectif (AC) et non Collectif (ANC) qui sont des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC).

A ce titre l'usager doit donc financer à 100% le coût du service.

En matière de législation, la part fixe ne doit pas représenter plus de 30% de la tarification de la redevance.

Mr Cochet présente et commente le scénario proposé par les élus en fonction des différents éléments, soit :

- le Plan d'amortissement sera poursuivi de la même manière (environ 40 ans)
- le nombre d'abonné qui sera facturé est estimé à environ 7 500
- le volume de consommation d'eau pris en compte
- la durée et le volume d'endettement
- la PFAC et les recettes associées
- le montant d'investissement prévisionnel

- un résultat projeté sur les trois années à venir.

De plus, il indique que les Communes/Syndicats ne facturaient pas de la même façon sur l'ensemble du territoire. Le coût du service était facturé de plusieurs façons, soit 100% par l'usager, soit 100% par le contribuable ou de manière mixte (une partie par l'usager et l'autre partie par le contribuable via le budget général ou eau de la Commune). Le montant de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) a été réévalué depuis la dernière réunion, il est proposé une participation de 2 000€ au lieu de 1 500€. En rappelant que le montant ne peut aller au-delà de 80% du coût d'une installation en ANC (Assainissement Non Collectif).

En concluant, que les sept Communes en Assainissement Non Collectif (ANC) ne sont bien entendu pas concernées par la redevance assainissement.

A l'issue, Mr Mathieu DITNER remercie Mr Cochet pour son intervention.

Mr Mathieu DITNER récapitule le parc de matériel dont les pompes de relevage ou les équipements techniques, en précisant la valeur moyenne d'une pompe qui est de 4 000€, sachant qu'il y a une centaine de pompe sur le secteur avec une durée moyenne estimée à 4/5 ans.

Il laisse imaginer les élus le coût engendré sur une année en cas de remplacement du matériel.

De plus, le personnel devra effectuer des astreintes pour contrôler les stations, soit 5 postes et demie ETP (Equivalent Temps Plein).

Mr Emmanuel SCHACHERER : comme il l'a déjà évoqué récemment au Président, sa Commune est actuellement en phase d'étude pour l'Assainissement Non Collectif (ANC).

Cependant, à la suite de différents échanges avec l'Agence de l'Eau, on lui a indiqué qu'aucune Convention ne sera établie cette année et notamment pour le subventionnement.

C'est pourquoi, il a interrogé le Président afin de savoir s'il peut revenir sur sa décision et passer en mode d'Assainissement Collectif en 2018/2019, en soulignant, qu'il y aura donc une incidence sur les tarifs car la Commune n'est pas équipée.

Le Président : effectivement, il s'est renseigné à ce sujet et tient à souligner qu'une délibération a été approuvée par la Commune d'Elbach pour un zonage en Assainissement Non Collectif (ANC).

Il faudra donc que la Commune redélibère à ce sujet pour passer en zonage d'Assainissement Collectif (AC).

En rajoutant qu'il n'y est pas opposé mais qu'il y a encore énormément de démarches à effectuer et notamment les études.

Mr Mathieu DITNER : de toute évidence la Communauté de Communes au travers de la Commission Assainissement devra élaborer un plan prévisionnel pluriannuel d'investissement.

Le Président : au vu de l'état d'avancement de la Commune d'Elbach, souligne que les aides en matière d'Assainissement Non Collectif ne seront plus reconduites au taux actuel.

Les stations d'épuration d'Assainissement Collectif seront donc mieux subventionnées que celles en Assainissement Non Collectif.

Mr Daniel DIETMANN : confirme qu'il ne faut plus compter sur les aides de l'Agence Rhin-Meuse pour l'Assainissement Non Collectif.

Par contre, la Commune d'Elbach peut demander à passer en zone prioritaire du fait de la présence du cours d'eau à proximité.

Mr Emmanuel SCHACHERER : certains habitants lui ont demandé si un tarif dégressif serait appliqué pour des cas particuliers tels que les exploitants agricoles, etc ...

Mr Daniel DIETMANN : cite l'exemple du compteur « vert » à deux répartitions, un compteur pour l'exploitation agricole et un autre d'usage privé.

En confirmant l'existence de ce dispositif mais qui n'est pas en place pour l'instant sur le territoire de la Communauté de Communes.

Mr Michel HERRGOTT : intervient sur la PFAC concernant sa Commune qui dispose d'un lotissement de 17 parcelles dont 15 parcelles qui ont déjà été vendues.

La Commune a demandé la PFAC à hauteur de 2 500€ et n'a pas eu de contestation sur ce montant, celui-ci représentant 1% sur le prix d'une construction.

De plus, il informe que sur le Grand Belfort le coût de l'eau et de l'assainissement représente 3,10€.

Mr Jean-Luc ROTH : indique que la somme demandée de 2 000€ pour la PFAC est très correct.

Mr Jean-Rodolphe FRISCH : il a été souligné que ce point ne serait pas une présentation budgétaire mais au vu de la présentation constate qu'il s'agira de se prononcer sur le tarif du service de l'Assainissement Collectif.

De plus, constate l'augmentation conséquente aussi bien de la part fixe que de la part variable.

Mr André TRABOLD : en ce qui concerne sa Commune, le tarif assainissement et de l'eau sont facturés à 0,90€/m³, sans part fixe.

La proposition de la Communauté de Communes va faire augmenter certains foyers de sa Commune à plus de 300/320€.

C'est inadmissible, c'est une folie, sachant qu'un certain nombre de foyers ont des revenus faibles, en particulier, les personnes âgées avec des retraites faibles, tout en soulignant que ces personnes à l'heure actuelle ne paient pas de part fixe.

Hier soir, il s'est déjà exprimé très longuement en Commission dont la réunion a duré 3h30 !!

Il en est sorti avec le même désaccord.

En concluant, qu'il vote contre les propositions de tarifs présentés.

Le Président : souligne à Mr Trabold que le montant de 2 500 000€ n'a pas été trouvé au hasard, sachant que le montant de 1 500 000€ correspondent à des frais que la Communauté de Communes est dans l'obligation de payer, dont les emprunts/ frais financiers liés des emprunts que les Communes/Syndicats ont contractés.

Il y a également les charges de Personnel de 9 agents pour le fonctionnement du service.

Mr MUMBACH Paul : la CLECT n'intervient pas dans l'assainissement ?

Mr Jean-Michel COCHET : mentionne que la CLECT est la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

La réunion d'installation se tiendra d'ailleurs ce 29 janvier.

La CLECT est présente pour travailler sur tous les transferts de charges nettes de l'ensemble des compétences qui étaient communales et qui deviennent communautaire.

Tout en précisant que la CLECT est une Commission de travail, les décisions quant à elles s'effectueront par les instances du Bureau/Conseil Communautaire.

Mr Paul MUMBACH : demande s'il n'y a pas de possibilité de lissage ?

Mr Jean-Michel COCHET : le lissage tarifaire ne rentre pas dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Par contre, il souligne que l'usager doit financer le service comme le prévoit le CGCT.

Dans le cas par exemple de l'ex-SIA de Dannemarie & environs, où il y a des réseaux unitaire avec à la fois des eaux usées et des eaux pluviales, la Communauté de Communes peut demander d'intégrer dans le coût du service une quote-part des réseaux d'eaux pluviales.

Mr Paul MUMBACH : constate que cela représente 500 000€ alors que la FPU ne rapportera que 200 000€, trouve dommageable le manque de réflexion.

De plus, la Communauté de Communes index un excédent de 300 000€ qu'il n'y aura peut-être plus l'année prochaine.

Mr Jean-Michel COCHET : les élus souhaitent un tarif stable pour les trois prochaines années.

Un crédit relais a été contracté par l'ex-CC Largue en décembre 2016 d'un montant de 800 000€ pour une durée de deux ans.

Mr Didier MENETRE : en ce qui concerne sa Commune, une part fixe était instaurée pour la rhizosphère d'un montant de 20€ tous les six mois donc 40€/an, pas de TVA et 1,20€/m³ pour l'eau.

La Commune arrivait à s'en sortir financièrement avec un peu d'excédent, s'il fallait remplacer une pompe, la Commune jusqu'à présent avait les moyens de le faire.

Si toutes les Communes fonctionnaient de la même manière, il n'y a pas de raison d'augmenter d'autant.

Le Président : souligne qu'il n'avait pas d'agent pour l'entretien/surveillance de la rhizosphère.

Mr Roger BAUR : répète les propos d'hier soir afin que les Conseiller(e)s Communautaire puissent entendre ses propos.

En soulignant, que le tarif proposé aujourd'hui par la Communauté de Communes, il n'y a aucune Commune/Syndicat qui a un tarif aussi élevé.

Il ne comprend pas ce résultat alors qu'auparavant le service fonctionnait dans les Communes/Syndicats.

De plus, si ce tarif devait être appliqué ce serait bien qu'il se fasse de manière progressive et pas du jour au lendemain.

Les administrés de sa Commune ne comprendraient pas que du jour au lendemain ils soient facturés de 100€ à 350€.

Mr Vincent BRUN : comme le stipule le courrier du Conseil municipal d'Eglingen adressé au Président, il est déçu pour les habitants d'Eglingen qui vont payer dix fois plus que ce qu'ils paient aujourd'hui.

A titre d'exemple, un foyer de quatre personnes habitants Eglingen et consommant 120m³ d'eau par an, le coût de l'assainissement passerait de 50€ d'impôts à une redevance de 460€ !!.

Il rejoint également les propos de Mr Trabold, c'est inacceptable pour les familles, cela représente une somme conséquente.

Il ne peut concevoir que les habitants d'Eglingen paient un service 10 fois plus cher.

Malheureusement, les habitants vont devoir payer pour le paiement des dettes.

Néanmoins, il tient à rajouter que la Communauté de Communes arrive également dans cette situation en raison de la loi NOTRe qui a été votée par les parlementaires/députés/sénateurs, et si c'est bien cette situation que les représentants de l'Etat souhaitent instaurer, c'est une véritable pagaie pour le territoire, créant ainsi de véritables inégalités/injustices.

D'ailleurs, il souhaiterait savoir ce que les parlementaires ont proposé au vu de la situation actuelle.

Le Président : remercie Mr Brun de l'avoir souligné, c'est bien une loi qui a été imposé à la Communauté de Communes.

Il rappelle également que la Communauté de Communes a la compétence Assainissement depuis le 1^{er} janvier 2017, suite à la fusion, il s'agit d'une reprise de compétence obligatoire.

Mme Chantal BOURQUARD : ne voit pas comment annoncer aux habitants de Chavannes que le tarif va passer de 1,60€/m³ à 2,50€/m³ et environ 74€ HT/an de part fixe.

La Commune jusqu'à présent avait la gestion du service et pouvait l'assumer.

Elle votera donc contre cette proposition de tarif.

Mr André TRABOLD : suite à sa demande d'hier soir en Commission réunie, il redemande que tous les tarifs qui étaient appliqués par les Communes/Syndicats soient distribués aux Conseiller(e)s Communautaire ce soir.

D'ailleurs, il est surpris que cela n'a pas été fait ayant eu une réponse positive en Commission.

Il mentionne ensuite des tarifs pratiqués aux alentours :

- Mulhouse : une part fixe de 40€ HT/an et 1,35€/m³ HT
- Commune de Montreux-Château (90) : 1,76€/m³ HT sans part fixe, lorsque celle-ci était dans la Communauté de Communes de la Bourbeuse, et suite à la fusion le tarif est passé à 1,67€/m³ HT toujours sans part fixe.

Mr Mathieu DITNER : rappelle qu'il ne connaît pas leurs montants d'investissements, pas leurs équipements, etc...

Il faut assumer les choix qui ont été fait et le coût à supporter.

Mme Dominique STROH : avec cette proposition de tarif la Communauté de Communes va peut-être se retrouver avec des impayés, comme les Communes le connaissent déjà actuellement, et une augmentation sera à nouveau nécessaire pour combler cette perte.

Mr Mathieu DITNER : une somme a été provisionnée en cas d'impayés.

Il y aura peut-être aussi une baisse de consommation des usagers.

Mr Denis NASS : souligne l'importance de prendre une décision ce soir et comprend l'inquiétude des élus.

Cependant, le fait de ne pas prendre de décision cela va aggraver la situation car les tarifs ne seront pas appliqués, l'équilibre budgétaire sera mis en difficulté.

Des explications complémentaires peuvent être apportées aux élus qui le souhaitent.

Le Président et les Vice-Présidents sont également concernés par cette hausse dans leurs villages et en sont conscients.

Mr Bernard SCHITTLY : avait demandé par courrier adressé au Président l'opportunité d'un lissage de l'harmonisation du tarif sur trois ans, en parallèle des réformes de l'Etat sur la taxe d'habitation.

Les Communes en Assainissement Non Collectif pourraient y contribuer pendant trois ans.

Un élu demande si une mensualisation peut être mise en place pour les personnes qui ont des difficultés de paiement.

Le Président : demande au Trésorier par intérim si les personnes qui le souhaitent peuvent en bénéficier.

Il ne s'agira pas de le généraliser mais de le faire sur demande au cas par cas.

Mr Claude IPPONICH, Trésorier par intérim : souligne que la première année ce ne sera pas possible car la trésorerie a besoin de référence pour le prélèvement, cela pourrait se faire à partir de la 2^{ème} année.

Mr Michel HERRGOTT : conclut qu'avec ces tarifs exorbitants les habitants vont énormément revendiquer, ceux-ci étant trop cher d'un coût.

Mr Joël WIES : cite l'exemple dans le cas d'une construction où l'usager en ANC doit investir dans une station, celui-ci en a pour environ 8 000€ à 10 000€ de FFAC.

De son avis, le montant de la PFAC peut éventuellement être revu.

Cette participation pourrait être de 3 000€ au lieu de 2 000€ proposé et ainsi le tarif de l'assainissement pourrait être revu à la baisse.

Le Président : sachant que cette proposition a également été demandée par un élu, il demande aux Conseiller(e)s Communautaire s'ils souhaitent augmenter la participation à 3 000€.

Mr Vincent GASSMANN : propose au vu de l'approbation de la délibération de la PFAC, que le montant de la part fixe du tarif de l'Assainissement Collectif soit davantage diminué par rapport au tarif de la part variable, afin de soulager financièrement les usagers ayant de faibles revenus.

Mr Michel HERRGOTT : demande s'il est prévu d'instaurer la taxe pour la modernisation des réseaux de collecte.

Le Président : répond par la négative, la Communauté de Communes n'étant pas concerné.

Le Président demande ensuite à Mr Cochet de faire une nouvelle simulation au vu de l'augmentation de la PFAC pour les maisons individuelles.

Mr Vincent BRUN : souhaite apporter une précision quant à l'augmentation de la PFAC pour les maisons individuelles, mais quand est-il des professionnels ?

Mme Chantal BOURQUARD : confirme les dires de Mr Brun et surtout comment cela va s'expliquer aux usagers.

Le Président propose de revoir la participation aux professionnels.

A l'issue des différents échangés, le Président demande aux Conseiller(e)s Communautaire de délibérer (*point qui suit*).

2.2. APPROBATION du tarif et des éléments de construction tarifaire

Les Conseiller(e)s Communautaire délibèrent sur l'assujettissement à la TVA, la PFAC ainsi que le montant de la redevance de l'Assainissement Collectif :

Délibération n° C20180101 – Assujettissement à la TVA

Le Président expose au Conseil Communautaire que le service public d'Assainissement Collectif est placé en dehors du champ d'application de la TVA mais les communes et les EPCI peuvent opter pour l'assujettissement à la TVA de leurs opérations relatives à l'assainissement collectif en application de l'article 260 A du CGI (Code Général des Impôts).

La Communauté de Communes Sud Alsace Largue est déjà assujettie à la TVA pour la compétence de l'Assainissement Collectif au titre de l'ancienne Communauté de Communes de la Largue.

Plusieurs collectivités en 2017 avaient déjà fait le choix de l'assujettissement à la TVA pour le service de l'Assainissement Collectif (SIA Balschwiller, SIA de Dannemarie,...) et ont réalisé des investissements importants.

L'article 257 bis du CGI (Code Général des Impôts) dispose que les livraisons de biens, les prestations de services et les opérations mentionnées aux 6° et 7° de l'article 257, réalisées entre redevables de la TVA, sont dispensées de celle-ci lors de la transmission à titre onéreux ou à titre gratuit, ou sous forme d'apport à une société, d'une universalité totale ou partielle de biens.

Le bénéficiaire est alors réputé continuer la personne du cédant, notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par ce dernier. Ces dispositions s'appliquent lorsqu'au titre de l'exercice d'une compétence transférée, la collectivité locale qui procède au transfert et la collectivité locale bénéficiaire du transfert sont toutes deux assujetties à la TVA.

En conséquence, le transfert de compétence ne donne lieu ni à taxation d'éventuelles opérations imposables effectuées à cette occasion entre la collectivité qui procède au transfert et la collectivité bénéficiaire du transfert (notamment, le cas échéant, cessions d'immeubles), ni à régularisation, le cas échéant, des déductions de TVA précédemment exercées par la collectivité locale qui procède au transfert de compétence.

Vu l'exposé du Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 47 voix pour, 01 voix contre et 06 abstentions :

- **CONFIRME** son option à la TVA en application de l'article 260 A du CGI (Code Général des Impôts) pour le service de l'assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire communautaire.

Délibération n° C20180109 - PFAC

Le Président expose les modalités et les finalités de l'institution de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif et propose au Conseil Communautaire d'instaurer cette nouvelle participation suite à l'avis favorable de la Commission réunie Eau/Assainissement et de la Commission Finances/Fiscalité/Moyens généraux du 24 janvier 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, dans sa version en vigueur à compter du 1er juillet 2012 ;

Vu l'article L.1331-7-1 du Code de la santé publique ;

Considérant que :

- L'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), avec entrée en vigueur depuis le 1er juillet 2012 ;
- La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau ;
- La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires ;
- Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la santé publique ;
- L'article 37 (partie V) de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeubles ou

d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, avec la possibilité pour la collectivité maître d'ouvrage du réseau de collecte d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

Le Président propose au Conseil Communautaire les tarifs suivants à compter du 1^{er} février 2018 :

Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) :

- Maison individuelle : 2 000 euros
- Maison jumelée : 2 000 euros chacune (soit $2\,000 * 2 = 4\,000$ euros)
- pour les maisons, résidences, logements ou maison en bande et/ou immeuble d'habitation collectif de trois habitations – appartement- logements et plus, une somme forfaitaire de 4 000 euros plus 2 000 euros par appartement – logement d'habitation supplémentaire à compter du troisième appartement soit : $4\,000 + (2\,000 * X \text{ logement –habitation supplémentaire})$.

Participation pour rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique :

- Pour une surface de plancher ou emprise au sol comprise entre 0 et 100 m² : 2 000 euros
- Pour une surface de plancher ou emprise au sol comprise entre 101 et 500 m² : 3 000 euros
- Pour une surface de plancher ou emprise au sol comprise entre 501 et 1000 m² : 4 000 euros
- Pour une surface de plancher ou emprise au sol à partir de 1001 m² : 5 000 euros

Il est rappelé que la participation à l'assainissement collectif se cumule avec le financement du raccordement technique (travaux de branchement) qui incombe au propriétaire. S'agissant de l'articulation avec la taxe d'aménagement, la Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE se rapprochera de toutes les communes qui ont instauré la taxe d'aménagement sur leur territoire.

Vu l'exposé du Président ;

Vu les débats tenus en séance et les propositions de modification présentés ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 25 voix pour, 16 voix contre et 13 abstentions :

DECIDE :

Article 1er : Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

- La PFAC est instituée sur le territoire de la Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE à compter du 1^{er} février 2018
- La PFAC est à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement ;
- La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires ;
- La PFAC est calculée selon les modalités suivantes :
 - Maison individuelle : 3 000 euros
 - Maison – habitation jumelée : 3 000 euros par maison ou habitation ; soit $3\,000 * 2 = 6\,000$ euros

- Immeubles d'habitations collectif de trois habitations/ appartements /logements et plus / logements de type « carrés de l'habitat » : une somme forfaitaire de 6 000 euros pour les deux premiers logements - habitations plus 3 000 euros par logement /habitation/appartement supplémentaire créé à compter du troisième appartement soit :
6 000 € + (3 000 € * X logement /habitation supplémentaire).

Article 2 : Participation pour rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique

- La PFAC « eaux usées assimilées domestiques » est instituée sur le territoire de la Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE à compter du 1^{er} février 2018
- La PFAC « eaux usées assimilées domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L1331-7-1 du code de la santé publique ;
- Les établissements qui présentent une demande de rejet d'eaux usées non domestique dans le réseau devront au préalable et avant la délivrance de l'autorisation prendre attache avec la Communauté de Communes Sud Alsace Largue pour étudier les possibilités de mise en place de compteur et/ou de branchement distincts et la tarification associée.
- La PFAC « eaux usées assimilées domestiques » est exigible à compter du raccordement de l'immeuble ou de l'établissement à la date de réception par le service d'assainissement collectif de la demande. Elle est également exigible à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement.
- La PFAC « eaux usées assimilées domestiques » est calculée selon les modalités suivantes :
 - Pour une surface de plancher ou emprise au sol comprise entre 0 et 100 m² : 3 000 euros
 - Pour une surface de plancher ou emprise au sol comprise entre 101 et 500 m² : 3 500 euros
 - Pour une surface de plancher ou emprise au sol comprise entre 501 et 1000 m² : 4 000 euros
 - Pour une surface de plancher ou emprise au sol à partir de 1001 m² : 5 000 euros

Article 3 : le Conseil Communautaire autorise le Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° C20180110 – Fixation montant redevance AC

Le Président ainsi que le Vice-Président en charge du service Eau/Assainissement exposent les travaux liés à la reprise de la compétence assainissement sur l'ensemble du périmètre communautaire.

La construction tarifaire repose sur plusieurs hypothèses dont :

- un tarif permettant l'équilibre financier du service dès le 1^{er} janvier 2018 sur tout le périmètre communautaire en prenant en compte les investissements déjà engagés et futurs ;
- la répartition de la tarification à l'usager entre la part fixe et la part variable (en fonction du volume) ;
- un tarif assujéti à la TVA et unifié pour tous les usagers ;
- les possibilités d'instauration de la PFAC.

Vu les articles L 2224-8, L 2224-12-2, R 2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 1331-1 à L 1331-10 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise à jour des statuts de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue à effet du 1^{er} janvier 2018, daté du 22 décembre 2017.

Le Président ainsi que le Vice-Président proposent de fixer le montant de la redevance communautaire d'assainissement collectif sur tout le périmètre communautaire à :

73,82 € HT pour la partie fixe
2,39 €/m³ HT pour la partie variable

Vu l'exposé du Président et du Vice-Président ;

Vu les débats tenus en séance et les propositions de modification des tarifs de travail présentés ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 30 voix pour, 14 voix contre et 10 abstentions :

FIXE le montant annuel de la redevance d'assainissement collectif à 57,52 € HT pour la partie fixe
FIXE le montant de la redevance d'assainissement collectif à 2,39 €/m³ HT pour la partie variable

Les montants de la redevance communautaire d'assainissement collectif sont effectifs à compter du 1^{er} février 2018 sur tout le périmètre communautaire Sud Alsace Largue.

| | |
|----------------|---|
| POINT 3 | ENVIRONNEMENT, EVOLUTION DURABLE, TRANSITION ENERGETIQUE |
|----------------|---|

3.1. APPROBATION du GERPLAN 2018

Le Président donne la parole à Mr Daniel DIETMANN, Vice-Président.

Mr Daniel DIETMANN rappelle qu'il s'agit de délibérer comme chaque année sur le programme d'actions du GERPLAN. Celui-ci se présente sur deux axes :

- Axe n°1 : préserver l'identité paysagère de la Communauté de Communes
- Axe n°2 : améliorer la place de l'agriculture au sein de la CCSAL, préserver les richesses naturelles, promouvoir une gestion et une découverte adaptées des ressources environnementales, encourager et développer les pratiques et les connaissances liées à la transition écologique du territoire.

En concluant, que le Conseil départemental souhaite que la Communauté de Communes finalise les actions en cours, étant donné que les soutiens financiers risquent de ne plus être reconduits.

Délibération n° C20180102

Le Président présente aux élus du Conseil Communautaire le programme d'actions du GERPLAN établi pour l'année 2018, approuvé par les services départementaux du Haut-Rhin ;

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme d'actions 2018 du GERPLAN tel qu'annexé ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à contractualiser le programme d'actions 2018 ainsi défini.

3.2. APPROBATION délibération complémentaire concernant la désignation des délégués titulaires/suppléants au Collège « GEMAPI » de l'EPAGE Largue

Mr Daniel DIETMANN indique qu'il s'agit de compléter la délibération approuvée en Conseil Communautaire le 21 décembre dernier, afin que soient désignés 22 délégués titulaires et 22 délégués suppléants qui représenteront la Communauté de Communes au Collège « GEMAPI » de l'EPAGE Largue.

Il cite ensuite les délégués déjà désignés en soulignant qu'il y a deux places de délégués suppléants qui sont vacantes.

Mr Loïc SCHUBNEL se porte candidat mais n'étant pas Conseiller Communautaire, il ne peut représenter la Communauté de Communes.

A l'issue, les deux Conseillers Communautaire suivants se portent candidats :

- Mr Jean-Luc ROTH
- Mr Joël WIES

Délibération n° C20180103

Vu la délibération n°C20171213 approuvée en séance du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2017 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de l'a compléter ;

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

DESIGNE en tant que représentants de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue au Collège « GEMAPI » au sein de l'EPAGE Largue au 1^{er} janvier 2018, les conseillers communautaires suivants :

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---------------------------|-----------------------------|
| M. Pierre SCHMITT | M. Patrick CLORY |
| M. Bernard BOLORONUS | M. Christian BILGER |
| M. Jean-Paul MURER | Mme Laurence CHAN-KAM |
| M. Eric BRINGEL | M. Bernard SCHITTLY |
| M. Mathieu DITNER | M. Morand HEYER |
| M. Bernard SUTTER | M. Jean BUEB |
| M. Vincent GASSMANN | M. Emmanuel SCHACHERER |
| M. Jean-Marie SCHNOEBELEN | M. Pierre RINNER |
| M. Fabien ULMANN | M. Gabriel SCHNOEBELEN |
| M. Paul SAHM | M. Michel HERRGOTT |
| M. Claude GEIGER | M. Pascal PFANTZER |
| M. François GISSINGER | M. Franck GUITTARD |
| M. Pascal SOMMERHALTER | M. Guy BACH |
| M. Jean-Rodolphe FRISCH | M. Philippe SCHITTLY |
| M. Frédéric HUG | M. Joël WIES |
| M. Denis LEWEK | Mme Virginie GIRARD-MENETRE |
| M. Claude BURGY | M. Michel HOFFSTETTER |
| M. Claude JUD | M. Jean-Marc SCHNOEBELEN |
| M. Bernard LEY | M. Jean-Jacques MATHIEU |
| M. Jean-Claude BISCHOFF | M. Jean-Luc ROTH |
| M. Yves CONRAD | M. Philippe SCHAFFHOLD |
| M. Jean-Luc LAMERE | Mme CLORY Céline |

3.3. APPROBATION désignation représentants au Syndicat Mixte Recyclage du Haut-Rhin

Mr Daniel DIETMANN informe les Conseiller(e)s Communautaire que deux élus se sont portés candidats afin de représenter la Communauté de Communes au Syndicat Mixte Recyclage du Haut-Rhin (SMRA68).

Puis demande s'il y a d'autres candidats ou objections.

A l'issue, les Conseiller(e)s Communautaire approuvent la candidature des deux élus.

Délibération n° C20180104

VU la demande du Syndicat Mixte Recyclage Agricole du Haut-Rhin (SMRA68) par courrier en date du 08 janvier 2018, souhaitant que le Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue désigne deux représentants, conformément à l'article 6.1 des statuts du SMRA68 ;

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

DESIGNE en tant que représentants de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue au Syndicat Mixte Recyclage Agricole du Haut-Rhin, les Conseillers communautaire suivants :

| |
|---------------------------|
| TITULAIRES |
| M. Jean-Marie SCHNOEBELEN |
| M. François GISSINGER |

3.4. APPROBATION Convention OCAD3E

La situation est exposée aux Conseiller(e)s Communautaire.

Délibération n° C20180105

Le Président expose au Conseil Communautaire que suite à la fusion des deux Communautés de Communes, il est nécessaire de renouveler la convention avec OCAD3E, qui est l'Organisme Coordonnateur agréé par les ministères de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales pour les DEEE ménagers sur la période 2015-2020.

Eco-organisme coordonnateur, OCAD3E assure, auprès des collectivités, l'intermédiation administrative et financière garantissant :

- La contractualisation pour une couverture complète du territoire,
- La continuité du service d'enlèvement et du versement des soutiens financier.

Vu l'exposé du Président ;

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

DECIDE de conclure une nouvelle convention avec OCAD3E telle qu'annexée, avec effet au 1^{er} janvier 2018.

La durée de la nouvelle convention coïncide avec la durée du nouvel agrément OCAD3E.

3.5. PRESENTATION Convention avec le Collège de la Largue

Mr Daniel DIETMANN stipule aux Conseiller(e)s Communautaire qu'il s'agit de pouvoir facturer dorénavant les produits résiduels au Collège de la Largue de Seppois-le-Bas qui ne l'étaient pas jusqu'à présent.

Dans le même temps, il s'agira de percevoir dans la mesure du possible la somme de 5 229€ correspondant à la période 2015/2017.

POINT 4

FINANCES, FISCALITE, MOYENS GENERAUX

4.1. APPROBATION Concours du Comptable public (indemnité)

Le Président rappelle aux Conseiller(e)s Communautaire que ce point avait été ajourné lors de la séance du Conseil Communautaire le 21 décembre dernier.

Il présente donc les éléments chiffrés de l'indemnité du Comptable public.

Délibération n° C20180106

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Communautaire, après délibération par 41 voix pour, 01 voix contre et 10 abstentions DECIDE :

- DE DEMANDER le concours du Comptable Public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- D'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 100 % ;
- QUE cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Joël BEHR, Comptable Public, au titre de l'année 2017.

4.2. FPU - PRESENTATION de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) & principe des Attributions de Compensation provisoires (AC)

Le Président expose les étapes à venir comme présenté aux membres du Bureau le 22 janvier dernier.

En rappelant la réunion d'installation de la CLECT fixée ce 29 janvier à 18 heures, où il s'agira d'élire le Président et Vice-Président de cette Commission.

AJOUT POINT

APPROBATION AVANCE VERSEMENT SUBVENTION de fonctionnement à l'Association « Les Larguotins »

Le Président indique qu'il s'agit d'une demande de l'association afin de faire face aux besoins de trésorerie.

Délibération n° C20180111

Compte-tenu de la demande de l'association « Les Larguotins » de Seppois-le-Bas, gestionnaire de la petite enfance secteur Largue, sollicitant le versement d'une avance de subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2018, afin de faire face aux besoins de trésorerie.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement d'une avance de subvention au titre du fonctionnement, à l'association « Les Larguotins » d'un montant de 100 000€, dans l'attente du vote du budget 2018 des subventions annuelles.

POINT 5

AMENAGEMENT, DEVELOPPEMENT du Territoire

5.1. ZAID Diefmatten - APPROBATION modification n°2 au Marché

Le Président expose la situation aux Conseiller(s) Communautaire comme présenté aux membres du Bureau le 22 janvier dernier.

Délibération n° C20180107

VU le code des marchés publics ;

VU la modification n°1 concernant l'opération de création d'une Zone d'Activité d'Intérêt Départemental (ZAID) à Diefmatten ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte la nouvelle situation financière, compte-tenu des prestations complémentaires dues à des aléas techniques rencontrés en phase chantier et décrits dans l'annexe détaillée jointe à la délibération ;

Vu les explications du Président et considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe BAZDIEF ;

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

APPROUVE la modification n°2 du Marché, telle que présentée par le Président et annexée à la présente délibération ;

DECIDE de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise EUROVIA A.L. (dept 68)

Attributaire :

lot 1 : Entreprise Eurovia A.L. (dept 68)

Montant du marché initial : 699 523.00 € HT soit 839 427.60 € TTC

Montant de la modification n°1 : 77 105.85 € HT soit 92 527.02 € TTC

Montant de la modification n°2 : 16 061.46 € HT soit 19 273.75 € TTC

Montant total du marché + modification n°1 et 2 : 792 690.31 € HT soit 951 228.37 € TTC

Soit une augmentation de 13,32 % du marché initial.

AUTORISE le Président à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents et pièces du marché s'y rapportant pour son exécution.

POINT 6

RH/MUTUALISATION

6.1. CREATION de POSTE

Le Président indique qu'il s'agit d'une création de poste suite à la réussite d'un agent au concours.

6.1.1. Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet

Délibération n° C20180108

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE ;

Vu le tableau des effectifs ;

NATURE DU POSTE et PROFIL DE QUALIFICATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide la création d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe.

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

DUREE DE TRAVAIL/REMUNERATION AFFÉRENTES AUX POSTES

A temps complet, avec effet au 1^{er} février 2018.

La rémunération correspond au grade statutaire retenu et au prorata du temps de travail.

MOTIF

La création de ce poste est devenue nécessaire afin de répondre à l'évolution des missions.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

| | |
|----------------|----------------------------------|
| POINT 7 | INFORMATIONS & DIVERS |
|----------------|----------------------------------|

7.1. Etat des décisions prises par délégation au Président et au Bureau

| | DATE | OBJET | Dél. N° |
|-----------|------------|--|----------|
| PRESIDENT | 30.12.2017 | Certificat administratif au budget annexe OM | CERTIF_A |
| BUREAU | 22.01.2018 | NEANT | NEANT |

7.2. Dates réunions à venir

Le Président présente le planning des prochaines réunions :

| OBJET | DATE/horaire | LIEU |
|--|--|----------------------------------|
| Aux membres du BUREAU | | |
| -Définition & taxe GEMAPI -Attributions de Compensation | LUNDI 05 février à 18 heures | Siège CCSAL |
| Débat Orientations Budgétaires | LUNDI 19 mars à 18 heures | |
| Présentation Budget | MERCREDI 04 avril à 18 heures | |
| Aux membres du Conseil Communautaire | | |
| -Définition & taxe GEMAPI -Attributions de Compensation | JEUDI 08 février à 19h | <i>communiqué ultérieurement</i> |
| Débat Orientations Budgétaires | JEUDI 22 mars à 19h | |
| Vote du Budget | JEUDI 05 avril à 19h | |
| Aux membres de la CLECT | | |
| Réunion d'installation | LUNDI 29 janvier à 18 heures | Siège CCSAL |
| 1 ^{ère} réunion travail | MERCREDI 07 février à 18 heures | |
| 2 ^{ème} réunion travail | JEUDI 15 mars à 18 heures | |
| Conférence des Maires | | |
| Eléments budgétaires | JEUDI 1 ^{er} mars à 18 heures | <i>communiqué ultérieurement</i> |

Les points à l'ordre du jour étant épuisés et aucun membre ne souhaitant plus prendre la parole, le Président remercie les Conseiller(e)s Communautaire, et lève la séance à 21h50, en les conviant au verre de l'amitié offert par la Commune de Magny.

Dannemarie, le 05 février 2018
Signé, Pierre SCHMITT Président